Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_123_3-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Gabin JUBAULT pouvoir à Armelle NOEL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE pouvoir à Françoise RIOU, Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE.

Madame Laurène BASLE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Geneviève DEMUYDT, Responsable Finance, Commande publique.

Délibération n°123-2026
Délégations du Conseil municipal au Maire : précisions

Rapporteur : Philippe ROULLE

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de préciser les délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire aux points N°26 et 27.

Les précisions sont les suivantes :

26° De demander à tout organisme financeurs, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions *pour toutes les actions et projets de fonctionnement ou d'investissement qui ne dépassent pas 500 000€.*

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour toutes les actions et projets de fonctionnement ou d'investissement qui ne dépassent pas 500 000€.*

Par ailleurs, suite au relèvement du seuil de délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local des créances inférieures ou égales à 200€ contre 100€ précédemment (décret 2026-118 du 20 février 2026), il est proposé de modifier la délégation 30° comme suit : *« D'admettre en non-valeur les titres de recettes , ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivantes lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.*

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_123_3-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***DELEGUE*** *au Maire pour la durée de son mandat les attributions mentionnées dans la délibération N°47-2026 du 15 avril 2026 intégrant les modifications suivantes (délégations 26° 27° 30°) ;*
  - 26° De demander à tout organisme financeurs, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions *pour toutes les actions et projets de fonctionnement ou d'investissement qui ne dépassent pas 500 000€.*
  - 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour toutes les actions et projets de fonctionnement ou d'investissement qui ne dépassent pas 500 000€.*
  - *30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivantes lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.*
- ***DECIDE*** *que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont subdéléguées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués agissant par délégation du Maire ;*
- ***DECIDE*** *qu'en cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations sont exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ou à défaut par un conseiller délégué dans l'ordre des nominations ou à défaut par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)